

**Délibération n° 2021 05 17 n° 10 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Deuxième trimestre de l'année
scolaire 2020-2021.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/05/2021
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 11/05/2021
Pouvoirs : 7	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 20/05/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Philippe LARGE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à Mme Carine BERNY	
Absents ou excusés :	
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal ROCHE Mme Fatima FERNI	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

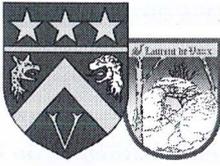
Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de **10 586,45 €** soit 5 215 repas × 2,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30



**Délibération n° 2021 05 17 n° 10 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Deuxième trimestre de l'année
scolaire 2020-2021.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 586,45 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021) ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021.

DIT QUE la subvention de prise en charge pour les repas du troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/05/2021
et de la publication en mairie le
21/05/2021*

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations,
Le Maire
Daniel JULLIEN

